

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 19-246

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 11-158
AFIN D'ENLEVER L'USAGE (RA) RÉCRÉATION URBAINE DANS LA ZONE C07

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a adopté, à la séance ordinaire du 4 juillet 2011, le Règlement de zonage numéro 11-158;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 11-158 est entré en vigueur le 28 septembre 2011 à la suite de la réception du certificat de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la zone C07, située sur la rue de l'Église, n'est pas propice à l'implantation d'usages récréation urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 19-246, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – Objet du règlement

Le présent règlement vise à amender notre règlement 11-158 de manière à enlever l'usage Ra (récréation urbaine) dans la zone C07.

SECTION II : Modification du cahier des spécifications

ARTICLE 2.1 – Retrait de l'usage Ra pour la zone C07

Le cahier des spécifications est modifié de la manière suivante :

- Le point vis-à-vis la ligne de la classe d'usage Ra : Récréation urbaine est enlevé dans la zone C07.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3 – entrée en vigueur

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* seront complétées.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

RÉJEAN HUDON, directeur général

AVIS DE MOTION (POUR ADOPTION) À LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

ADOPTION DU PREMIER PROJET À LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

AVIS PUBLIC (ASSEMBLÉE DE CONSULTATION LE 4 NOVEMBRE 2019) PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2019

ADOPTION DU SECOND PROJET À LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

AVIS PUBLIC (APPROBATION RÉFÉRENDAIRE) PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL À LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 DÉCEMBRE 2020 (APPROUVÉ PAR LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ)

AVIS PUBLIC (ENTRÉE EN VIGUEUR) PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020